

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 21 décembre 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à 15 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés: Claire PITOT par Philippe DOUTREMEPUICH

Secrétaire de séance: Lidwine SARDO

Objet: Autorisation signature avenant convention d'adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires - 2022_052

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire rappelle également que cette convention a été signée lors de la séance du Conseil Municipal le 16 février 2022.

Le Maire expose qu'un avenant ayant pour objet la modification des modalités financières de facturation de la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires est proposé par le CDG34. Il est précisé que par cet avenant la commune devra verser annuellement au CDG34 une somme égale à 0.12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Ouïes les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH